

Prévoyance individuelle liée (3ème pilier)

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

Voir la description de ce mode de prévoyance sur la fiche fédérale.

Descriptif

Voir la fiche fédérale.

Procédure

S'adresser à une banque ou à une compagnie d'assurance offrant ce type de prestations.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Ordonnance du 20 septembre 1983 concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (RSJU 212.223.1)
Loi d'impôt du 26 mai 1988

Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche